

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006179

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 2 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

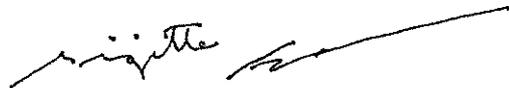
⇒ AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

- Tania BURDLOFF
- Agnès DEGERMANN
- Marie-Chantal MOUGENOT
- Nicolas PERRIN
- Stéphanie VALROFF

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006173

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie C 1 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

⇒ AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

- Séverine HINDERER
- Anne MEYER
- Christelle MEYER
- Josiane STEIB
- Huguette FRICHE
- Nicole DIRNINGER
- Nathalie HUET
- Christelle MAIO
- Isabelle MIQUEL
- Sylvie STEINMETZ
- Céline URBAN

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006172

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

⇒ AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE :

- Laëtitia BOUTON
- Catherine BOYER
- Sandra HUG
- Stéphanie JEANNOT
- Esther WEISS
- Gwenaëlle MASTROIANNI
- Azzedine ANOUS EL ALAOUI
- Barbara AUBEPART
- Barbara ERB
- Corinne GATTO
- Irène BALD

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006180

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie C 2 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

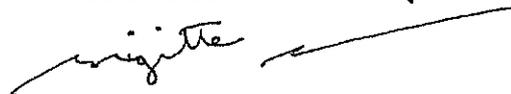
⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

- Louis CHEVRIER
- Sassi ICHKOUR
- Robert LOISEAU
- Henri NARTH
- Jean-Paul NOBLAT
- Eric RAUCH

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Conseil départemental Haut-Rhin

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006177

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie C 1 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

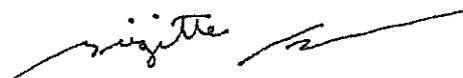
⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

- Guy BURSTERT
- Yannick DAUGERON
- Véronique VANDENABEELE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006175

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

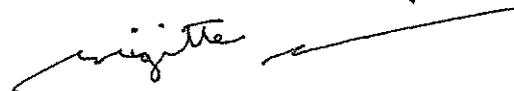
⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE :

- Laure GALIER-CRESCIUCCI
- Rémy NISCHWITZ

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006181

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie C 2 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

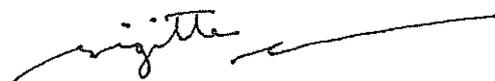
⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

- Patrick TOCLER
- Philippe FESSLER
- Jean-Bernard NANDJAN
- Marc DILELIO

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006178

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

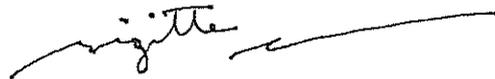
- Jean-Pierre BICKEL
- Marie-Paule JECKER
- Irène GAUTREAU
- Colette SCHREIBER
- Saïd NASRI
- Kathia SIMON
- Pascal TSCHAEGLE
- Suzanne DIETSCH
- Pascale MAURER
- Joëlle LIBERATORE
- Mirella LIBERATORE
- Marc MEIER
- Dominique MEYER
- Christiane BOESCH
- Noëlle FERDER
- Chantal FOOS
- Danielle DIFFORT

- Suzanne FRANZI
- Béatrice FUHRMANN
- Sylvie BURGER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006176

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie C 1 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

⇒ AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT :

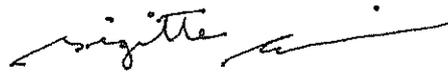
- Jean-Pierre BACHER
- Françoise STEHLIN
- Evelyne PAPIN
- Sabine BOETSCH
- Patrick VONE
- Elena WIECZOREK
- Michael BRUGEMANN
- Murielle ARNOLD
- Alice SCHULLER
- Joëlle BARUFFA
- Fritz DACLINAT
- Aurélie PENASSE
- Alain VONAU
- Anthony GONZALEZ
- Ratrée BELZUNG
- Faudile BENLAREDJ
- Karine BRAND
- Nelson CANHA
- Diana COSTEUX
- Monique GARGOWITSCH
- Mirella GRICHE

1/2

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006182

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie C 2 - en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent:

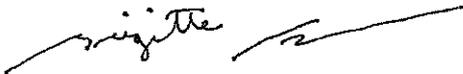
⇒ AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :

- Nicolas MANN
- Sébastien GENTA
- Jean-David NEFF
- Michel PERRIN
- Eric SITZ
- Francis WALTER

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 006174

MH/JF

Colmar, le 20 NOV. 2017

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie C 1 – en date du 13 novembre 2017 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2017 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit:

⇒ AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

- Saïd SAHLI

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT